Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213500283-20260602-2026_41-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Boistrudan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 7/04/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 9 Avril 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Boistrudan s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RAUFLET Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2026.

Présents : Mr BELMONT Yann, Mme BRUNEL Corinne, Mr FALOURD Bruno, Mr GERARD Aymeric, Mr GUEGAN Romuald, Mr GUERLAVAIS Julien, Mme GUILLOUET LEGRAND Mme LUCAS Elodie, Mme MODICOM Christelle, Mr RAUFLET Didier, Mme TISLER Viviane, Mme YEH Angèle
Monsieur YANG Paul quitte la séance avant le vote du Budget ASSAINISSEMENT
Absents excusés : Mme RENOUARD Magalie, Mr YANG Paul

Procuration : Mr YANG Paul donne pouvoir à Mr Roland VISSEICHE

2026-41 – Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-15

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que le Président du CCAS est de droit le Maire.

Considérant que le CCAS est composé des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que les membres nommés, par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. Le nombre ne peut être inférieur à 8 (hors président)

Le conseil municipal par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Fixe à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié soit 4 membres sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire, président de droit du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2026

Le Maire
Didier RAUFLET

Le secrétaire
Corinne BRUNEL

MAIRIE DE BOISTRUDAN 35150